

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 205), Loi modifiant la Loi des pensions, sont pris en considération et agréés.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 25 juin 1923.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, samedi le 30 juin à 3.00 p.m., pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. F. SLADEN,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'Honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 241), Loi modifiant la Loi concernant l'industrie laitière, 1914.

Bill (No 238), Loi modifiant la Loi des produits alimentaires pour les animaux.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 204), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, sont pris en considération et séparément agréés.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Béland:—Que les amendements faits par le Sénat au Bill (No 203), Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour soient maintenant pris en considération et agréés.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Lesdits amendements sont, en conséquence, pris en considération et séparément agréés.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 244), Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919, avec un amendement comme suit:—

1. Page 1, ligne 22. Après le paragraphe (3), ajouter ce qui suit comme paragraphe (4):

“(4) Nulle disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme conférant le pouvoir de garantir des valeurs dont le Parlement n'a pas autorisé l'émission.”

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat insiste sur leur cinquième amendement fait au Bill (No 43), Loi modifiant la Loi de tempérance au Canada, auquel la Chambre n'a pas acquiescé.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre des Communes dans la salle des séances du Sénat.